

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°85-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - <u>Maison Joinville</u> • Commodat de mise à disposition d'un local de stockage pour l'association ACAC - Association des Commerçants et Artisans de Clisson
-----------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins de l'association de pouvoir disposer d'un local à fin de stockage ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de l'association ACAC, dont le siège social se situe 3 Grande rue de la Trinité à Clisson, représentée par Madame GAUFRETEAU, sa Présidente, un local de 15m² situé au 38 rue des Halles à Clisson.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition, dans le cadre d'un commodat, du 4 juillet 2023 au 31 décembre 2023, à titre gratuit.
- Article 3. **PRECISE** que les locaux mis à disposition le sont à seule fin de stockage de denrées sèches.
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « Services techniques », « Affaires générales et commerce de proximité », Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 10 août 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le **14 AOÛT 2023**

14 AOÛT 2023

